

# PROCES VERBAL

## Séance du conseil municipal du 28 Mars 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 MARS, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD, NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU).

**Secrétaire de séance** : Isabelle ESCUDIER

### ORDRE DU JOUR :

**Dans un premier temps** Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur la démission de Madame Aurélie RIGAL, conseillère municipale.

**puis propose** de rajouter un point à l'ordre du jour : participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**Monsieur le maire informe** qu'un point a été retiré de l'ordre du jour : la modification des conventions de mise à disposition de personnel auprès de la CCPLL. Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

- Approbation du PV de la séance du 22 février 2024

1. Approbation des Comptes de Gestion (budget principal et budget annexe pôle de santé)
2. Approbation des Comptes Administratifs (budget principal et budget annexe pôle de santé)
3. Affectation des résultats du budget principal
4. Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2023 et Remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2023,
5. Voirie : Validation des VIC en fonction des critères définis
6. Création d'un emploi permanent sur le temps périscolaire.
7. Suppression de postes (mise à jour du tableau des effectifs)
8. Prime exceptionnelle d'achat

Projet d'une vente d'un terrain communal à la ZAE Rigounenque  
Présentation des zones d'accélération Energétique définies sur la commune

Questions diverses.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024

Vote : CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

#### 1. Compte de gestion 2023 du budget principal

Distribution de la page des résultats du compte de Gestion 2023

Le compte de Gestion du Centre des Finances Publiques, est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats d'exécution toutes sections confondues à la clôture de l'exercice 2023 sont : un excédent pour l'exercice 2023 de 187 881.16 € et un excédent cumulé de 610 619.25 €.

Il vous est proposé le vote du compte de gestion 2023 du budget principal :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

## 2. Compte de gestion 2023 du budget annexe pôle de santé

Distribution de la page des résultats du compte de Gestion 2023

Le compte de Gestion du Centre des Finances Publiques, est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats d'exécution toutes sections confondues à la clôture de l'exercice 2023 sont : un déficit de 9166.21 €. Il n'y a pas de résultat cumulé compte tenu que ce budget date de 2023.

Il vous est proposé le vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du pôle de santé :

CONTRE : 0          POUR : 13          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

## 3. Compte administratif 2023 du budget principal

Distribution du document retraçant les résultats du compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire qui demande à l'assemblée d'élire un président.

Monsieur Michel ORTALO-MAGNÉ, est désigné président de séance

Vote pour élire comme président M Michel ORTALO-MAGNÉ,

CONTRE : 0          POUR : 13          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Pour le budget principal les comptes font apparaître **pour l'exercice 2023** un excédent de fonctionnement de 145 185.26 € et un excédent d'investissement de 42 695.90 €.

Toutes sections confondues, l'exercice 2023 dégage un excédent de 187 881.16 €

Au 31 décembre 2023 nous avons un **excédent cumulé de fonctionnement** de 506 311.57 € et un **excédent cumulé d'investissement** de 104 307.68 € (42 695.90 € + excédent antérieur de 61 611.78 €), soit un excédent global de 610 619.25 €

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 31 316.57 € en dépenses et à 54 911.27 € en recettes.

M. Jean-Claude VIALETTE sort pour le vote du compte administratif 2023.

Nombre de conseillers votants : 12

Il vous est proposé le vote du compte administratif 2023 du budget principal :

CONTRE : 0    POUR : 12    ABSTENTION : 0    DÉCISION : Adopté à l'unanimité

*La dernière page du document fait le tour de table afin que chaque membre présent y appose sa signature.*

## 4. Compte administratif 2023 du budget annexe pôle de santé

Distribution du document retraçant les résultats du compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire qui demande à l'assemblée d'élire un président.

Monsieur Michel ORTALO-MAGNÉ, est désigné président de séance

Vote pour élire comme président M. ....

CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Pour le budget annexe les comptes font apparaître **pour l'exercice 2023** un résultat de clôture de l'exercice 2023 de - 9 166.21 €

M. Jean-Claude VIALETTE sort pour le vote du compte administratif 2023.

Nombre de conseillers votants : 12

Il vous est proposé le vote du compte administratif 2023 du budget annexe pôle de santé :

CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

*La dernière page du document fait le tour de table afin que chaque membre présent y appose sa signature.*

## 5. Affectation des résultats budget principal

Il est rappelé les résultats au 31 décembre 2023, à savoir :

- un excédent **cumulé** de fonctionnement de ..      506 311.57 €
- un excédent **cumulé** d'investissement de .....      104 307.68 € (42 695.90 € + excédent antérieur de 61 611.78 €),
- restes à réaliser en dépenses pour 31 316.57 € et en recettes pour 54 911.27 €

Compte-tenu des restes à réaliser en recettes de 23 594.70 (54 911.27 – 31 316.57 €) et de l'excédent cumulé d'investissement de 104 307.68 € l'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à **127 902.38 €**

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 506 311.57 € comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au crédit du compte 1068 sur BP 2024 → 0 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 report à nouveau créditeur : 506 311.57 €
- Excédent d'investissement à reporter au B.P. 2024, ligne 001 recettes d'investissement → 104 307.68 €

Vote de l'affectation des résultats comme ci-avant :

CONTRE : 0          POUR : 13          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**6. Participation des communes au fonctionnement de l'école publique année 2023 et Remboursement de la subvention scolaire à la coopérative en 2023 – rapporteur : Isabelle ESCUDIER**

Monsieur le Maire informe que le calcul des charges de fonctionnement de l'année civile 2023 pour l'école publique a été établi.

Le **coût par élève de maternelle** est de **1537.33 €** pour 53 inscrits (52 retenus, la commune de Parisot ne participant pas aux frais) et pour **l'élémentaire** de **979.70 €** pour 43 inscrits (*en 2022 : maternelle 1 701.30 € pour 48 inscrits, élémentaire : 1149.97 € pour 38 inscrits*). Pour rappel les effectifs pris en compte sont ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Chaque commune prend en charge le coût réel d'un élève selon qu'il est en maternelle ou en élémentaire. A cette somme se rajoute le montant de la subvention décidé lors de la réunion des maires du 11 octobre 2023 (18 €/ enfant), que la commune de Limogne a versé en 2023 à la coopérative scolaire et que les communes lui remboursent en 2024 sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le total des sommes dues par les autres communes s'élève à 73615.06 €. Pour info, la charge de Limogne s'élève à 50 001.21 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter pour autoriser l'émission des titres correspondants.

**Il vous est proposé :**

- d'Autoriser l'émission des titres aux communes concernées pour un montant total de 73 615.06 €.

CONTRE : 0          POUR : 13          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**7. Participation des communes au frais de fonctionnement de la cantine – rapporteur : Isabelle ESCUDIER**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2023 les maires ayant des enfants scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2023, la charge s'élève à 46338.08 € / 95 élèves = 487.77 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

**Il vous est proposé de dire :**

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de 487.77 € (quatre cent quatre-vingt-sept euros et 77 centimes) par élève inscrit à l'école publique au 01/01/2024 :

Communes	
BACH	
BEAUREGARD	PUYJOURDES
CALVIGNAC	SAILLAC
CENEVIERES	SAINT JEAN DE LAUR
LARAMIERE	SAINT PROJET
LUGAGNAC	VAYLATS
PROMILHANES	VIDAILLAC

- Que les titres seront émis aux communes

CONTRE : 0          POUR : 13          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**8. Voirie : Validation des VIC pour la commune de Limogne en Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023 – rapporteur : Jean-Luc BOUCHARD**

**Madame Hélène GOMEZ et Monsieur Anthony SINGLANDE doivent s'absenter.**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 11**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
- Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
- Voie desservant à minima 2 habitations principales
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, monsieur le maire présente le tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

**Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire  
COMMUNE DE : LIMOGNE EN QUERCY  
2024**

NOTE:  
Afin de déterminer le linéaire réel des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :  
Les voiries limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et le linéaire limitrophe aux deux communes est réparti par moitié dans chaque commune.  
Les voiries limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la largeur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

	N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
DEMANDE A DECLASSER	306	VC123 RD19 ARGANEL	Croisement RD 19	Limite de propriété	261,00	De-classement de 261,00 à 377,00 pour voirie privée
DEMANDE A CLASSER	311	BRETELLE MAS DE DALAT	Croisement VIC295	Fin du gouffron	108,00	Nouvelle VIC
VOIES A DECLASSER NE REPONDANT PAS AUX CRITERES VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 11 2023						

Par conséquent, Monsieur le maire présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Limogne en Quercy.

**Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire**

**COMMUNE DE : LIMOGNE EN QUERCY**

**2024**

N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
292	VC3-2 ANCIEN RD19	Croisement RD 19	Croisement VIC 293	300,00	
293 1/2	VC3-3 ANCIEN RD19	Croisement VIC 292	Limite communale avec Saint Jean de Laur	567,00	LIMITROPHE SAINT JEAN DE LAUR LARGEUR POUR MOITIE 3,20/2=1,60
294	VC106 RD911&RD143	Croisement VIC 310	Croisement RD 19	1 132,00	
295	VC107 VC3/RD19/RD143	Croisement RD 19	Croisement RD 143	1 677,00	
296	VC108 RD19 AUBRAC	Croisement RD 19	Fin du goudron	219,00	
297	VC109 RD19 MAS DU COMTE	Croisement RD 19	Fin du goudron	420,00	
298	VC110 RD19 FERRIERES	Croisement RD 19	Fin du goudron	736,00	
299	VC111 RD19 BORIE HAUTE	Croisement RD 19	Fin du goudron	405,00	
300	VC112 RD19 RD911	Croisement RD 19	Croisement RD 911	2 030,00	
302	VC114 RD911/VC113	Croisement RD 911	Croisement VIC 303	1 245,00	
303	VC115 VC114/VC112 BRETELLE RIGAL	Croisement VIC 302	Croisement VIC 300	516,00	
304	VC116 LAC D'AURIE	Limite communale avec Lugagnac	Fin du goudron	857,00	
305	VC119 RD40 MAS DE COUDERC	Croisement RD 19	Fin du goudron	558,00	
306	VC123 RD19 AGARNEL	Croisement RD 19	Fin du goudron	261,00	Reclassement de 261,00 à 577,00 propriété privée
307	VC124 VC107 MAS DE CAUMET	Croisement VIC 295	Fin du goudron	473,00	
308	VC125 RD53 HAMEAU CAYROUGROS	Croisement RD 53	Croisement VIC 308	513,00	
309	VC126 RD24 MAS DE COUTAL	Croisement RD 911	Aire de retournement	388,00	
310	VC200 VC106/RD143 MAS DE PALAT	Croisement RD 143	Limite propriété privée	309,00	
311	Bretelle Mas de Dalat	Croisement VIC295	Fin du goudron	108,00	Nouvelle VIC
312	VC202 VC124 MAS DE LA TEULE	Croisement VIC 307	Fin du goudron	218,00	
313 1/2	VC203 RD911	Limite communale avec Varaire	Limite communale avec Lugagnac	335,00	LIMITROPHE COMMUNE DE LUGAGNAC LONGUEUR POUR MOITIE 670/2=335
350 1/2	Route 911 - Lugagnac	Croisement RD 911	Limite communale	433,00	LIMITROPHE COMMUNE DE LUGAGNAC LONGUEUR POUR MOITIE 866/2=433
371	RUE DU DOLMEN	Croisement RD24	Croisement RD40	332	Zone artisanale
372	RUE DES JONQUILLES	Croisement rue du Dolmen	Aire de retournement	197	Zone artisanale
373	RUE DES CHENES	Croisement (rue Des jonquilles)	Croisement rue du Dolmen	120	Zone artisanale

Voiries d'Intérêt Communautaire - gestion communautaire

14 349,00 mètres

**Il vous est demandé :**

- D'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Limogne-en-Quercy.
- De conférer à Monsieur le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**9. Création d'un emploi permanent au service périscolaire – poste 69 – rapporteur : Isabelle ESCUDIER**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

### Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet soit 7 heures hebdomadaires à compter du 22 avril 2024.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.
- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire grade d'adjoint d'animation.
- De modifier le tableau des effectifs

CONTRE : 0          POUR : 11          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### 10. Suppressions de postes – postes 48 et 59 – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

VU le code général de la fonction publique,

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal** qu'il conviendrait, à compter du 15 avril 2024 de supprimer les emplois correspondants au grade :

- d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, actuellement fixé à 10 h 05 pour le motif : remplacé par la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe fixé à 16,03 heures.
- d'adjoint d'animation périscolaire actuellement fixé à 20h27h pour le motif suivant : remplacé par la création d'un emploi d'adjoint d'animation fixé à 15 heures.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 janvier 2024.

#### Il vous est demandé :

- d'adopter les propositions du Maire,
- de charger le Maire de l'application des décisions prises

CONTRE : 0          POUR : 11          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### 11. Versement de la Prime de pouvoir d'Achat Exceptionnelle – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en

compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

**Considérant** que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Maire** informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200

**Article 2 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

**Article 3 :**

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**Il vous est proposé :**

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

CONTRE : 0    POUR : 10    ABSTENTION : 1 (J.L. BOUCHARD)    DÉCISION : Adopté à l'unanimité

- **Présentation du projet de vente d'un terrain communal à la ZAE Rigounenque** – rapporteur : J-CI VIALETTE
- **Présentation des Zones d'Accélération Energétique définies sur la commune**

**Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance**

**1) : Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa) :** Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant.

BC 247 et 248 – 282 rue du Château et la BC 253 – 99 rue de Lugagnac

**2) : Dans le cadre des dépenses prévues sur la délibération du 23 février 2023**

**A. Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000 € HT / 2400 € TTC inclus)**

CERIG-96,00 €.

Mairie

intervention informatique à distance

MARINER-1491.60 €	Piscine	location robot
LBP-1200 €	Camping	Division foncière
HYCODIS-252.77 €	Cantine municipale	Produits entretien
HYCODIS-523.60 €	Cantine municipale	Produits entretien
HYCODIS-647.93 €	Cantine municipale	Produits entretien
DELPECH-590.96 €	Maison des ass	disconnecteur sur chaudière
TOUTFAIREMATERIAUX-231,40 €	Atelier municipal	scie sauteuse

**B. Dépenses engagées par le Maire et les Adjointes : (de 2001 à 10000 € HT /2401,20 à 12000 € TTC inclus)**

Néant

**C- Autres actions** : Néant

**Questions et informations diverses**

Michel ORTALO : Informe sur le début et les modalités de l'enquête publique du PLUi ainsi que sur les permanences du commissaire enquêteur.

Adressage : il sera proposé une réunion technique pour les nouvelles dénominations.

Eco Hameau : une cinquantaine de personnes le week-end des 23 et 24 mars

Michel CAMBOU : journée éco hameau très sympathique, agréablement surpris. Bon retour de la population.

Jean-Luc BOUCHARD : expose une requête d'une administrée qui se plaint de la dangerosité pour les piétons Une administrée se plaint sur la dangerosité pour les piétons qui cheminent vers la rue de Cénevières depuis la place des Micocouliers vers l'extérieur du bourg (pas de trottoir, pas d'éclairage, de nombreuses voitures garées)

Conférence débat organisée par la bouquinerie à l'occasion du livre « le Causse de Marcel » de C. Wargny, demande l'autorisation de faire apparaitre le logo de la mairie sur les documents types flyers.

**La séance est levée à 23 h 10**

Le maire,  
  
 Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

